



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance extraordinaire, ce 25 février 2026, à la Salle du conseil, 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Maire
Michel Ricard Maire
Guylaine Perreault Conseillère poste no 1
Catherine Venne Gagnon Conseillère poste no 2
Sébastien Ricard Conseiller poste no 3
Myriam Arbour Conseillère poste no 4
Chantal Robichaud Conseillère poste no 5

Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière

Absence (s) :

Danny Quesnel Conseiller poste no 6

1. Ouverture et constat du quorum

Michel Ricard, maire, déclare l'assemblée ouverte à 18h50.

2. Formalités de convocation

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

DE CONFIRMER que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal, à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.02.38

2026.02.39



N° de résolution
ou annotation

2026.02.40



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

4. Sujets

4.1 Approbation du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer les conditions de travail de Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, par la signature d'un contrat de travail à durée indéterminée.

ATTENDU QU'un projet de contrat de travail a été présenté aux membres du conseil.

ATTENDU QUE le contrat prévoit certaines modifications aux conditions de travail, incluant une augmentation de la rémunération.

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite rendre ce contrat rétroactif au 1er janvier 2026.

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires au paiement du montant additionnel requis pour l'année 2026 ne sont pas prévus au budget 2026.

ATTENDU QUE le conseil peut affecter une partie du surplus cumulé non affecté afin de pourvoir à cette dépense.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'APPROUVER le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière, tel que présenté.

QUE ce contrat de travail soit rétroactif au 1er janvier 2026.

DE FINANCER le montant additionnel requis pour l'année 2026 avec le surplus cumulé non affecté.

D'AUTORISER M. Michel Ricard, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat.

D'AUTORISER le versement du rattrapage salarial découlant de l'application rétroactive du contrat au 1er janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Rapiéçage du pavage de plusieurs rues – Appel d'offres sur invitation

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au rapiéçage du pavage de plusieurs rues, afin d'entretenir le réseau routier de la municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE le montant estimé pour ces travaux est en deçà du seuil d'appel d'offres public prévu au *Règlement décrétant des seuils, plafonds et délais applicables lors de l'octroi de certains contrats municipaux* (chapitre C-19, r. 5).

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation pour ces travaux et qu'il y a lieu de déterminer quelles entreprises seront invitées à soumissionner.

2026.02.41



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'INVITER les entreprises suivantes lors de l'appel d'offres pour les travaux de rapiéçage du pavage de plusieurs rues:

- Pavages Chartrand Inc.
- Latendresse Asphalte Inc.
- Marion Asphalte Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Rousseau – Reddition de comptes du Dossier no RGC24238 – 63023 (14) – 20240417-019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli.

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 (soit la fin de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés).

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par : Catherine Venne Gagnon
Et résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 7 144 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026.02.42



N° de résolution
ou annotation

2026.02.43



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

5. Période de questions

Aucune question.

6. Levée de la séance

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 18h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire